ARRETE DU MAIRE

2023-388

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°25 DU BOULEVARD ROGER SALENGRO

LE 26.07.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publique

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de Madame LECONTE (tel : 07.70.35.60.98 mail : sylvieleconte@hotmail.fr) habitant au n°25 du Boulevard Roger Salengro pour le stationnement d'un camion de déménagement sur deux places de stationnement soit une surface de 20m² au droit du numéro 25 du Boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro au droit du n°25 fait l'objet de la mesure suivante :

-Un stationnement gênant sur 10 mètres linéaires, du côté des numéros impairs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le mercredi 26 juillet 2023 durant une seule journée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

2023-388

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°25 DU BOULEVARD ROGER SALENGRO

LE 26.07.2023

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 30 juin 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON